

Bulletin officiel n° 11 du 17 mars 2011

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme d'expert en automobile

Définition

arrêté du 14-2-2011 - J.O. du 4-3-2011 (NOR : ESRS1101639A)

Actions éducatives

Séminaire des Rencontres internationales de la photographie d'Arles
circulaire n° 2011-033 du 1-3-2011 (NOR : MENE1104068C)

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac

Modalités de vérification du niveau de langue des élèves pour l'admission et procédure spécifique d'affectation
note de service n° 2011-034 du 22-2-2011 (NOR : MENE1104736N)

Actions éducatives

Lycéens en Avignon

circulaire n° 2011-032 du 17-2-2011 (NOR : MENE1104061C)

Partenariat

Convention de coopération entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et
l'association « Un stage, et après ? »
convention du 10-11-2010 (NOR : MENE1100078X)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
décret du 14-2-2011 - J.O. du 16-2-2011 (NOR : MEND1101249D)

Nomination

Assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-2-2011 (NOR : MENI1100080A)

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur du lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille
avis du 17-2-2011 (NOR : MENE1100086V)

Enseignements secondaire et supérieur**Diplôme d'expert en automobile****Définition**

NOR : ESRS1101639A

arrêté du 14-2-2011 - J.O. du 4-3-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-493 du 25-4-1995 ; arrêté du 25-4-1995 modifié ; commission professionnelle consultative « métallurgie » du 21-12-2010 ; avis du Cneser du 17-1-2011 ; avis de CSE du 27-1-2011

Article 1 - À l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 1995 susvisé :

Au lieu de : « l'unité de contrôle B composée des épreuves d'enseignement technologique »

Lire : « l'unité de contrôle B composée d'une épreuve d'enseignement technologique ».

Article 2 - Dans le règlement d'examen figurant à l'annexe II de l'arrêté du 25 avril 1995 susvisé, les dispositions relatives à l'unité de contrôle B sont remplacées par les dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 - La définition de l'unité B figurant à l'annexes II de l'arrêté du 25 avril 1995 susvisé est remplacée par la définition figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 février 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Nota : Le présent arrêté et son annexe seront mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup.recherche.gouv.fr>

Annexe II
Règlement d'examen

Intitulé	Forme	Durée	Coeff.
Unité de contrôle B - Analyse des systèmes et contrôle des performances	Écrite	6 h	1

Définition de l'unité B**1 - Contenu de l'épreuve**

L'épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences :

C1A - Identifier les différentes fonctions d'un système ou sous-système appartenant au véhicule et les structures correspondantes.

C4A - Proposer et élaborer des procédures de remise en état.

2 - Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est un dossier technique relatif à un système ou un sous-système appartenant au véhicule, à son environnement ou aux équipements d'atelier. Une problématique en relation avec ce dossier est clairement énoncée. L'ensemble des questions posées doit permettre au candidat de répondre à cette problématique. Il y a lieu de favoriser autant que possible l'indépendance des questions. Le candidat est en totale autonomie.

3 - Mode d'évaluation

Forme ponctuelle

Épreuve écrite ; durée 6 heures. Coefficient : 1

Enseignements secondaire et supérieur

Actions éducatives

Séminaire des Rencontres internationales de la photographie d'Arles

NOR : MENE1104068C
circulaire n° 2011-033 du 1-3-2011
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles et directions régionales de l'agriculture et de la forêt) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

I - Descriptif

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative ; le ministère de la Culture et de la Communication ; le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire ; l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, sous la tutelle du ministère chargé de la Jeunesse ; la Ligue de l'enseignement ; la Maison du geste et de l'image et l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles sont partenaires des Rencontres internationales de la photographie d'Arles.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le plan de développement de l'éducation artistique et culturelle, au titre de la pratique artistique, de la rencontre avec les artistes et les œuvres et de la formation continue (circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008). Il se justifie également par la place de l'image et de la photographie, en particulier dans les pratiques sociales actuelles, dans le cadre pédagogique du 5ème pilier du socle commun de connaissances et de compétences concernant la culture humaniste : « lire et utiliser différents langages, en particulier les images, [...] les représentations d'œuvres d'art [et] les photographies [...] » (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006).

Dans ce contexte, le séminaire a pour objectif d'offrir un cadre de réflexion théorique et pédagogique à un public sensibilisé à l'éducation à l'image. Il contribue au développement d'un réseau de formateurs et de personnels d'encadrement susceptibles de relayer les informations dans les académies et d'organiser, à quelque niveau que ce soit, une éducation à l'image photographique, tant théorique que pratique.

II - Organisation

Le séminaire d'Arles est organisé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (direction générale de l'enseignement scolaire, inspection générale de l'Éducation nationale), le réseau Scérén-CNDP (Services culture éditions ressources pour l'Éducation nationale - Centre national de documentation pédagogique), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, sous la tutelle du ministère chargé de la Jeunesse, le ministère de la Culture et de la Communication, la Ligue de l'enseignement, la Maison du geste et de l'image, l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles et les Rencontres internationales de la photographie d'Arles.

Le séminaire se déroulera du 10 au 12 juillet 2011 au théâtre municipal d'Arles.

Il s'adresse aux cadres des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, de la Culture et de la Communication et de ses établissements publics ; aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux conseillers pédagogiques pour les arts visuels ; aux formateurs du second degré ; aux professeurs relais dans les académies ; aux professeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux professeurs des universités ; aux cadres des réseaux d'éducation populaire ; aux artistes et professionnels de la culture.

Dans chaque académie, pour les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, les candidatures seront adressées aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des arts plastiques et de l'histoire des arts, puis transmises à la Ligue de l'enseignement. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid47928/seminaire-des-rencontres-photographiques-d-arles.html>

III - Thème du séminaire : « Photographie : vers d'autres frontières ? »

Le séminaire se propose d'étudier les multiples formes de la photographie contemporaine. À travers les confrontations et les hybridations des genres artistiques, une exploration de ces nouveaux territoires sera menée par divers intervenants. Ce séminaire traitera ainsi des apports de plusieurs champs disciplinaires, conformément aux orientations indiquées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Il prendra également appui sur des réflexions et expériences issues de pratiques menées par les différents partenaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire**Sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac****Modalités de vérification du niveau de langue des élèves pour l'admission et procédure spécifique d'affectation**

NOR : MENE1104736N

note de service n° 2011-034 du 22-2-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

I - Conditions d'admission dans les sections binationales

Les conditions d'admission dans les sections binationales sont définies par les textes réglementaires, en particulier les arrêtés suivants :

- **arrêté du 2 juin 2010** relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife ;
- **arrêté du 2 juin 2010** relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato ;
- **arrêté du 2 juin 2010** relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato.

1) Public visé par les sections binationales

Les sections binationales sont des dispositifs qui s'adressent à des élèves faisant preuve d'un bon potentiel de progression dans la langue vivante de la section. Pour autant, les sections binationales ne sont pas conçues pour donner naissance à des divisions qui ne scolariseraient que les meilleurs élèves toutes disciplines confondues. C'est la raison pour laquelle, pour l'admission en section binationale, ne sont pris en considération que le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève pour obtenir ce double diplôme.

2) Conditions d'admission des élèves dans les sections binationales

Les sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac sont ouvertes :

- à l'entrée en classe de seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première ;
- dans l'éventualité d'une entrée dans ces sections directement en classe de première, le niveau de langue requis est le niveau B1 du CECRL.

3) Recrutement des élèves dans ces sections

a) Il revient au proviseur du lycée d'accueil d'établir une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans la section binationale, au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Le proviseur transmet cette liste à l'inspecteur d'academie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN).

b) L'évaluation du niveau de langue et de la motivation de l'élève s'appuie sur un dossier composé des éléments suivants :

- les résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée ;
- l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.) ;
- les avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal.

L'établissement d'origine du candidat envoie le dossier au lycée d'accueil qui, s'il décide de retenir la candidature, transmet le dossier à l'IA-DSDEN.

Le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir des candidats afin de compléter son appréciation.

c) Concernant le cas particulier des élèves bilingues qui n'auraient pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège, l'évaluation en langue est réalisée lors d'un entretien organisé par le lycée de la section envisagée. Le résultat de cet entretien est transmis à l'IA-DSDEN, avec les avis motivés du proviseur et du professeur principal du collège qui scolarise l'élève.

d) Après avoir pris connaissance de la liste ordonnée établie par le proviseur du lycée d'accueil, l'IA-DSDEN prononce l'admission et procède à l'affectation des élèves, conformément aux procédures qu'il a mises en place, sous l'autorité du recteur.

II - Procédure d'affectation dans les sections binationales

1) Candidatures des élèves et utilisation des possibilités de traitement de l'application Affelnet

Afin d'éviter tout alourdissement de procédure pour l'établissement des listes ordonnées de candidats à l'affectation dans ces classes, les recteurs seront attentifs à ce que toutes les possibilités offertes par l'application Affelnet (AFFectation des ELèves par le Net) soient mises à profit, afin de permettre :

- l'utilisation comme critère principal de la note moyenne annuelle obtenue en classe de troisième dans la langue de la section ;
- la prise en compte d'avis motivés de l'enseignant de la langue concernée et du professeur principal, accompagnés d'indications concernant la motivation de l'élève pour l'obtention de ce double diplôme ;
- le cas échéant, la prise en compte de l'évaluation en langue réalisée lors d'un entretien organisé par le lycée de la section envisagée, uniquement pour traiter le cas des élèves bilingues n'ayant pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège.

Ainsi, l'attention des autorités académiques, des personnels d'inspection et des chefs d'établissement est attirée sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'utiliser d'autres critères que ceux attachés à la langue concernée, excepté la nécessaire motivation de l'élève, pour réaliser l'affectation des élèves dans ces sections, ainsi que le prévoit la réglementation mentionnée plus haut. Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que le choix d'orientation en séries L, ES ou S du baccalauréat général reste ouvert en fin de classe de seconde de la section binationale, au sein de ces établissements, pour les élèves qui s'y seront engagés.

2) Collaboration des autorités académiques et des IA-IPR dans le processus d'affectation

Les responsables académiques chargés de l'affectation (chefs des services académiques d'information et d'orientation - CSAIO, et IEN-IO) se rapprocheront utilement des IA-IPR de spécialité afin d'évaluer de concert la méthode la mieux adaptée pour réaliser la bonne intégration de cette procédure d'admission, et de ses objectifs spécifiques rappelés ci-dessus, dans les procédures générales d'affectation des élèves (Affelnet).

Aux côtés des responsables académiques chargés de l'affectation, les IA-IPR de spécialité seront la référence pour l'accompagnement, en tant que de besoin, des chefs d'établissement et des enseignants concernés par ces procédures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lycéens en Avignon

NOR : MENE1104061C
circulaire n° 2011-032 du 17-2-2011
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

1 - Descriptif

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de « Lycéens en Avignon ». Cette opération, destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, a vu le nombre d'élèves bénéficiaires passer de 30 en 2004 à 700 en 2010. Elle se déroule pendant le Festival d'Avignon chaque année au mois de juillet, et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce à un programme d'accompagnement artistique et pédagogique, de contribuer à la formation du spectateur à partir de l'expérience festivalière d'Avignon. Une convention cadre lie depuis 2007 le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, l'association Festival d'Avignon, et l'association Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon (Cemea) qui assure la logistique de l'opération. L'engagement de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en lien avec l'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), se traduit par un apport en termes artistique et pédagogique aux initiatives régionales résultant du partenariat entre les rectorats et les collectivités territoriales.

2 - Prévisions de programme et structuration de l'opération pour le festival 2011 (du 8 juillet au 24 juillet)

a) Cadre général

L'opération consiste, pour les élèves et leurs enseignants accueillis pendant trois à quatre jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, à travailler à partir de spectacles proposés par le Festival. L'association Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon met ainsi en place des moments de rencontres avec des artistes associés aux différents spectacles, ainsi que des ateliers quotidiens de pratique artistique. Des séances, destinées à former des spectateurs critiques, sont aussi organisées ; elles ont pour but, avec l'aide d'intervenants, de préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange autour des représentations.

Pour 2011, cette opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature en direction des académies. Les rectorats intéressés présentent avant le 8 avril un dossier établi en concertation avec les collectivités territoriales, l'IA-IPR chargé du théâtre et, si possible, la structure culturelle susceptible d'accueillir le spectacle du festival lors de sa tournée. Les groupes de lycéens, représentant le mieux possible l'ensemble des sections, sont composés d'élèves des lycées d'enseignement général ou technologique ou des lycées professionnels.

Ils peuvent être issus d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale. Une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles. Les élèves sont encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération. Le dossier, propre à chaque académie, intègre l'offre de travaux, les modules d'activités proposées par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et la direction du festival autour de deux spectacles (un texte classique et un texte contemporain) et les activités pilotées par l'équipe académique.

À la date du 8 avril 2011, les rectorats concernés feront connaître à l'inspection générale de l'Éducation nationale en charge du théâtre le nombre d'élèves participant à l'opération « Lycéens en Avignon ».

b) Programme d'activités

Les contenus seront articulés à trois types d'activités autour des spectacles :

- présence à certains spectacles programmés dans le festival ;
- activités d'expression artistique, principalement animées par le Centre de jeunes et de séjour du festival, en relation avec les spectacles (ateliers de lecture, d'écriture, d'improvisation, de danse, d'activités plastiques) ;
- rencontres avec les équipes artistiques autour de leur création (metteurs en scène, comédiens, scénographes, etc.).

c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé, en lien avec le festival, par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (Anrat). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'Éducation nationale et de la culture. Y sont abordées l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves, les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique de sensibilisation du spectateur.

Transport et hébergement sont à la charge des participants.

d) Outils pédagogiques

Le CNDP produira des dossiers pédagogiques en ligne dans la collection nationale « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations.

e) Ressources

- Site du Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com>

- Sites du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative :

<http://www.educnet.education.fr/theatre>, <http://eduscol.education.fr/pid23666-cid49865/theatre.html>

- Site du CRDP de Paris : <http://crdp.ac-paris.fr/> « pièces démontées »

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Convention de coopération entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'association « Un stage, et après ? »

NOR : MENE1100078X
convention du 10-11-2010
MEN - DGESCO B3-2

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer

et

L'association « Un stage, et après ? » représentée par son président, Bastien Le Coz, et son secrétaire général, Mickaël Vidal

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'association « Un stage, et après ? », créée afin de pérenniser un projet collectif mené dans le cadre de Sciences Po durant l'année scolaire 2009-2010, et le ministère de l'Éducation nationale. Elle vise à faciliter les démarches de l'association auprès des académies afin de permettre à un nombre croissant de collégiens de bénéficier de son action.

Article 2 - Définition des objectifs et des actions

L'association « Un stage, et après ? » s'est fixé les objectifs suivants :

- élargir les choix de stages des collégiens de troisième ;
- donner à ces collégiens l'opportunité de découvrir aussi bien de grands groupes et de grandes institutions que des PME dynamiques ;
- effectuer un travail préparatoire permettant au collégien de réaliser un choix conscient ;
- inscrire le stage d'une semaine dans un parcours sur un an afin que le stage soit une étape dans le choix et la construction de l'orientation ;
- développer les relations entre le monde de l'éducation et le monde professionnel.

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves scolarisés dans des collèges de l'éducation prioritaire ou situés sur des territoires de la politique de la ville.

Elles ont vocation à impliquer l'ensemble des élèves des classes de troisième. Lors de la première phase, le projet est de permettre aux 120 collégiens en troisième du collège République de Nanterre de bénéficier de cette action. La seconde phase vise à développer cette action dans d'autres collèges.

Le dispositif « Un stage, et après ? » nécessite une coopération et une coordination étroite entre les milieux éducatif, professionnel, politique et associatif. Son déroulement, en quatre étapes, fait intervenir l'ensemble de ces acteurs.

1. Forum des métiers

Pour que les collégiens puissent bénéficier d'une expérience enrichissante, ils doivent effectuer leur semaine de stage au sein d'un secteur ou d'une entreprise pour lesquels ils ont un intérêt. À cet égard, ils doivent prendre connaissance des métiers existants dans le monde professionnel. Le Forum des métiers a alors une double fonction : présenter aux collégiens les métiers et les aider à orienter leur choix.

En présence de représentants de nombreux secteurs (artisans, métiers techniques, santé, sport, armée, etc.), de grandes entreprises et d'étudiants en universités et grandes écoles, ce forum mobilise l'ensemble des élèves de troisième. Il a lieu au sein du collège, en octobre.

2. En amont du stage

Le monde de l'entreprise est un univers nouveau auquel le collégien doit être préparé. « Un stage, et après ? » veille à transmettre aux futurs stagiaires une connaissance des codes et du fonctionnement du monde du travail. Par des « forums des métiers » organisés dès le début de l'année scolaire, puis des conférences sur le monde du travail tenues par des professionnels et des ateliers de préparation (entretien, lettre de présentation, CV, etc.), les collégiens sont sensibilisés en amont du stage.

Grâce à ce travail, les entreprises sont assurées d'avoir des stagiaires informés, préparés et motivés.

3. Le stage

Le stage doit permettre de tisser un lien durable entre les entreprises qui proposent des stages aussi épanouissants que possible et les stagiaires qui peuvent se voir parrainés durablement par celles-ci.

Les entreprises sont accompagnées par « Un stage, et après ? » pour formaliser le programme de la semaine. En fonction des désirs et de la connaissance du stagiaire, les cinq jours de stage prennent la forme d'une spécialisation au sein d'un secteur ou bien d'un module permettant à l'élève de découvrir plusieurs secteurs.

Par ailleurs, en se présentant aux élèves, les entreprises font connaître leurs besoins actuels et futurs en emplois. Sans entrer dans une logique de pré-recrutement, l'idée est de créer un maillage entre les entreprises qui sont demandeuses d'emploi et les jeunes stagiaires qui s'interrogent sur les secteurs porteurs.

4. En aval du stage

Les élèves sont encadrés pour la rédaction des rapports de stage et des lettres de remerciement et sont aidés et encouragés à rester en contact avec l'entreprise pour l'avenir. Cela peut prendre la forme d'un parrainage notamment. L'équipe - qui a déjà permis à plus de cinquante stagiaires de faire un stage au mois de décembre 2009 - se fixe comme objectif d'obtenir 120 stages, à savoir de toucher l'ensemble des élèves de troisième du collège République de Nanterre, pour le mois de décembre de l'année 2010. Elle bénéficie du soutien actif de Sciences Po.

Article 3 - Moyens mis en œuvre

Le dispositif s'appuie sur la mobilisation d'entreprises de toutes tailles, d'administrations publiques et d'associations. Pour ce qui est de l'accompagnement des élèves, il est assuré par des bénévoles, majoritairement étudiants dans des grandes écoles et à l'université, mais aussi par des professionnels qui pourront apporter leur concours par leur connaissance du monde de l'entreprise.

Consciente de la nécessité d'un engagement sur la durée, l'association souhaite assurer la pérennité du dispositif en garantissant la qualité de la prestation proposée aux jeunes. Un déploiement de l'action sur plusieurs années est prévu dans l'académie de Versailles, puis dans d'autres académies.

Article 4 - Suivi et évaluation

Un protocole de suivi est établi au cours des ateliers. « Un stage, et après ? » entend engager les entreprises sur l'après-stage pour rester en contact avec les collégiens, éventuellement sous forme de partenariat.

L'évaluation prend en compte des critères quantitatifs, mais aussi et surtout des critères qualitatifs. Elle repose sur des indicateurs créés pour le projet par les chercheurs de Sciences Po Paris.

Un comité de pilotage composé de représentants de l'association, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale se réunit chaque année pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter à l'action.

Article 5 - Engagements réciproques

L'association « Un stage, et après ? » s'engage à :

- sensibiliser les élèves à la diversité des métiers et aux modes de fonctionnement des entreprises ;
- mobiliser, au bénéfice des élèves, un réseau d'entreprises d'accueil pour les stages ;
- accompagner les élèves pour assurer la réussite de leur stage ;
- réaliser un bilan et rendre compte annuellement de son action.

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à

- faciliter l'identification des collèges prioritaires pour la mise en œuvre du programme ;
- sensibiliser les académies concernées ;
- autoriser l'utilisation du logo ministériel sur les supports de communication de l'association après approbation de ces documents.

Article 6 - Durée du protocole d'accord

La présente convention est établie pour une durée de trois années et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Pendant cette durée, elle peut être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Le président de l'association « Un stage, et après ? »,
Bastien Le Coz

Le secrétaire général de l'association « Un stage, et après ? »,
Mickaël Vidal

Mouvement du personnel**Nomination**

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

NOR : MEND1101249D

décret du 14-2-2011 - J.O. du 16-2-2011

MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 14 février 2011, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) dont le nom suit est nommé inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), dans le département ci-dessous désigné :

- Corrèze : Jean-Pierre Batailler (académie de Lyon), en remplacement de Gilles Bal, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100080A
arrêté du 15-2-2011
MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 3 ; arrêté du 4-11-2010

Article 1 - Jean-Pierre Delaubier, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale à compter du 1er mars 2011 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 15 février 2011

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur du lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille

NOR : MENE1100086V

avis du 17-2-2011

MEN - DGESCO B2

Le poste de proviseur du lycée Comte-de-Foix, d'Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre sera vacant à la rentrée 2011.

Le lycée Comte-de-Foix, plus grand centre secondaire du pays, participe au service public de la Principauté d'Andorre conformément à la convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement. C'est un établissement d'enseignement français qui cohabite dans la Principauté avec un enseignement andorran, un enseignement espagnol et un enseignement confessionnel. Il fait partie des établissements scolaires restés à la charge du ministère de l'Éducation nationale et contribue à la présence culturelle française en Andorre. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves de collège, de lycée d'enseignement général, de lycée professionnel et de section d'enseignement général et professionnel adapté avec la volonté de leur assurer une formation générale et des débouchés professionnels en cohérence avec l'économie andorrane. Il dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité et d'obligation en vigueur dans les établissements publics scolaires en France.

La spécificité de cet établissement, du fait du caractère particulier de la Principauté d'Andorre, requiert de son chef d'établissement une solide expérience pédagogique, administrative et de grandes qualités relationnelles. Le proviseur doit pouvoir développer un projet pédagogique cohérent pour cette structure. Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le proviseur connaisse le catalan, langue officielle du pays, et l'espagnol. Le proviseur sera, sous l'autorité du délégué à l'enseignement français, en relation avec les autorités françaises (ambassade, rectorat de Montpellier, représentation du co-prince français) et andorranes (Govern, Ministeri de l'educació, Comuns, etc.). Il sera amené à participer à des opérations diverses (activités périscolaires, pédagogiques et culturelles) qui concourent à l'action culturelle et de coopération que mène la France. Il doit être particulièrement intéressé par le côté culturel de son rôle. Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives, doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission Outre-Mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressé au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion de carrière des personnels d'encadrement (DE B2), bureau des personnels des lycées et collèges (DE B2-3), 72, rue Regnault 75013 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-Mer/Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, téléphone : 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 19 05 ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, téléphone : 00 376 802 770